

Engager une procédure. La main courante et la plainte

La main courante

Lorsque certains faits d'une certaine gravité ne sont pas à eux seuls caractéristiques de la commission d'une infraction qui devrait faire l'objet d'une plainte, le dépôt sur main courante est un moyen utile pour les dater et les enregistrer (par ex.: constat du départ du conjoint du domicile, non présentation de l'enfant conformément aux règles fixées dans une décision de justice, bruits de voisinage). Le dépôt sur main courante est une simple déclaration qui peut être faite :

- au commissariat de police : les faits relatés par la personne vont être consignés sur un registre tenu par les services de police
- à la brigade de gendarmerie : les faits relatés sont transcrits sur procès-verbal de renseignements judiciaires

Il est fortement recommandé de noter le jour et l'heure de la déclaration, ainsi que son numéro d'enregistrement. Grâce à ces informations, l'enregistrement par la force publique de l'évènement qui a donné lieu à rapport ou à renseignement peut constituer un début de preuve dans une procédure ultérieure, qu'elle soit civile (divorce, exercice de l'autorité parentale, etc.) ou pénale (harcèlement, troubles de voisinage, etc.).

La plainte

La plainte est une démarche juridique dont l'objet est de faire poursuivre l'auteur des faits en justice et, si ce dernier est reconnu coupable, de le faire condamner à une peine (amende, prison, travaux d'intérêt généraux,...), et éventuellement à verser des dommages intérêts à la victime. Elle peut être adressée :

- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. La plainte est enregistrée et le dossier transmis au Procureur de la République. Un récépissé de dépôt de plainte doit être remis immédiatement au plaignant. **Il est fortement de recommandé de le demander.**